

Nature de l'acte :

DECISION N° 2026 196

Mis en ligne le 18.08.26.
Transmis le18.08.26..

MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF À LA SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE LOURDAISE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un équipement sportif à la société de gymnastique lourdaise, représentée par Monsieur Jean-Claude SANNA, domiciliée Palais des sports à Lourdes

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de la société de gymnastique lourdaise, un local équipé des installations et appareils nécessaires à l'usage sportif des activités de gymnastique, situé au palais des sports, 35 chemin de Lannedarré à Lourdes

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027.

ARTICLE 3 :

la mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 12 Août 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Mohamed DILMI

A handwritten signature in black ink, slanted diagonally across the page. The signature is stylized, with a large loop at the bottom and a long horizontal stroke extending to the right.